

POLITIQUE REGIONALE D'ATTRIBUTION DES FONDS MUTUALISES 2021

Le Conseil Régional Stratégique de Gestion Occitanie (CRSG) a défini les orientations et les critères d'attribution des enveloppes mutualisées FMEP et Fonds de Qualification et Compte Personnel Formation (FQ & CPF).

Etudes promotionnelles

Les fonds dédiés visent à **compléter** la politique promotionnelle des établissements sur la base de leur consommation du Plan de formation, en tenant compte :

- du taux de financement d'EP sur le 83% du 2,1%
- de la consommation du 83% du 2,1%
- De la part consacrée au traitement sur le plan (hors EP).

Fonds de Qualification et CPF

Ce fonds vise à compléter la politique Compte Personnel de Formation des établissements sur la base des critères et priorités définis par l'ANFH. (Cf. page 3)

L'établissement reste à l'initiative de l'ensemble des demandes de financement sur les fonds mutualisés pour ses agents.

Comité Territorial du 30 novembre 2020

Examen des formations débutant sur le premier semestre 2021 uniquement

ETUDES PROMOTIONELLES

définies par arrêtés et instances nationales ANFH

LISTE DES DIPLÔMES PRIORITAIRES

Diplômes d'état : Aide Soignant - Infirmier - Cadre de santé.

Le CRSG a défini une liste de diplômes prioritaires facilitant une évolution de carrière dans la fonction publique hospitalière.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ◆ Utilisation prévisionnelle de l'intégralité des crédits 2,1% de l'établissement.
- ◆ Affectation d'une part du 2,1% au financement des Etudes Promotionnelles. Examen par le comité de territoire de l'effort financier sur les trois dernières années.
- ◆ Proportion des traitements sur le plan (hors EP)
- ◆ Versement obligatoire de la contribution FMEP au moment de l'étude du dossier.

LE FINANCEMENT DES DEMANDES PAR CATÉGORIE D'ETABLISSEMENT

Tranche 1 Cotisation 2,1% > 145 K€	Financement d'un ou plusieurs dossiers en fonction de la consommation du 83% du 2,1%	Pas de prise en charge des frais de déplacement
Tranche 2 Cotisation 2,1% < 145€	Financement d'un dossier au minimum	Prise en charge éventuelle des frais de déplacement, plafonnés à 500 €/mois. Ce plafond pourra exceptionnellement être réévalué en fonction de la distance école /résidence administrative

Le financement sur fonds mutualisés peut entraîner automatiquement l'utilisation du compteur CPF de l'agent. Il appartient à l'établissement d'en informer l'agent

LES DEMANDES

DEMANDE CLASSIQUE

Concerne les agents soutenus institutionnellement par l'établissement employeur dans le cadre de sa politique promotionnelle. Demande prioritaire ou non prioritaire.

DEMANDE AGENT SANS POSTE A L'ISSUE DE LEUR CURSUS

Concerne l'agent dont le poste ne sera pas disponible dans l'établissement à une échéance de trois ans à l'issue de la formation.
Il appartient à chaque établissement de mettre en œuvre en amont, la communication adéquate avec l'agent.
Le dossier sera financé uniquement sur les fonds mutualisés sans co-financement sur le plan de formation.

CAS PARTICULIERS: 3ème année de CFP et Redoublement (Une demande de financement complémentaire peut être adressée)

FQ & CPF

Fonds de qualification et CPF

Les instances nationales ont défini les dispositifs éligibles et les publics cibles prioritaires au FQ & CPF.

DISPOSITIFS ELIGIBLES : Formations, qualifications, certifications, diplômes

- **Etudes promotionnelles** (*Tous niveaux confondus*)
- **Autres qualifications et certifications**
 1. Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (*Répertoire des métiers*)
 2. Qualification ou certification de niveau 3 à 5 (*Nouvelle nomenclature des niveaux de formation*) ou sans «niveau de formation spécifique» (*Type CQP : Certificat de Qualification Professionnelle et autres*) et le cas échéant, de niveau 6 sur décision du CRSG.
 3. Qualification ou certification inscrite sur l'une des listes suivantes
 - ◇ Qualification ou certification inscrites au RNCP (*Répertoire national des certifications professionnelles*).
 - ◇ Titres inscrits au répertoire spécifique (*ex inventaire*) de la CNCP (*Commission nationale de la certification professionnelle*).

PUBLICS CIBLES PRIORITAIRES

- Bas niveau de qualification
- Agents de catégorie C
- Filières techniques, logistiques et administratives

Les DU (hors RNCP) et les actions préparatoires à la qualification ne sont pas éligibles au FQ & CPF

MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Les demandes de prise en charge sont instruites sur la base de celles existantes aujourd'hui pour les demandes EP/ Guichet unique.

- ◇ L'employeur se porte garant que la demande de prise en charge est sollicitée à l'appui d'un projet professionnel.
- ◇ Il s'assure des droits à CPF de l'agent.
- ◇ La demande n'est pas conditionnée ni limitée au nombre d'heures du compteur CPF de l'agent.
- ◇ Il appartient à l'établissement de prioriser ses demandes de financement.
- ◇ **Les instances ANFH se réservent le droit de positionner une demande EP classique sur ce fonds afin d'optimiser l'enveloppe disponible.**

Tout accord entraîne automatiquement la décrémentation des heures de l'agent acquises au titre du CPF

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE

- ⇒ Demande de financement nominative
- ⇒ Agent en position activité
- ⇒ L'ordre de priorité des demandes doit être défini par l'établissement
- ⇒ La formation ne doit pas avoir commencé avant l'étude par le Comité Territorial
- ⇒ La formation doit être éligible aux fonds mutualisés

ETUDES PROMOTIONELLES	FQ & CPF (Hors EP)
Agent reçu au concours au moment de l'étude de la demande par la commission ou à minima positionné en liste d'attente.	Pas d'obligation de réussite au concours pour les formations certifiantes et qualifiantes.
<p><u>Joindre pour chaque demande EP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Attestation de réussite au concours <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin de salaire de l'agent <input checked="" type="checkbox"/> Devis détaillé des coûts pédagogiques et frais d'inscription en années civiles <input checked="" type="checkbox"/> Détail des frais de déplacements en années civiles (pour les établissements concernés) 	<p><u>Joindre pour chaque demande FQ & CPF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin de salaire de l'agent <input checked="" type="checkbox"/> Qualification, diplômes de l'agent <input checked="" type="checkbox"/> Devis détaillé des coûts pédagogiques et frais d'inscription en années civiles <input checked="" type="checkbox"/> Détail des frais de déplacements en années civiles <input checked="" type="checkbox"/> Le numéro de référence détaillé de la formation (RNCP, CNCP.....)

FORFAITISATION DES TRAITEMENTS

Formation supérieure à 52 jours	
GRADES	FORFAIT MENSUEL
Adjoint administratif	2 500 €
Agent d'entretien qualifié	
Agent des services hospitaliers qualifié	
Aide soignant	2 800 €
Aide médico-psychologique	
Auxiliaire de puériculture	
Ouvrier principal	
Assistant de service social	3 300 €
Educateur spécialisé	
Préparateur en pharmacie hospitalière	
Infirmier	3 600 €
Infirmier de bloc opératoire	
AUTRES GRADES	FORFAIT MENSUEL
Catégorie A	4 000 €
Catégorie B	3 300 €
Catégorie C	2 700 €
Formation inférieure à 52 jours	
Forfait horaire	17,50 €

ACCORDS DE FINANCEMENT DE L'ANFH

Contractualisation de l'accord de financement par une convention nominative incluant la fiche détaillée de la prise en charge.

Si abandon ou annulation de la formation, les fonds retournent à la mutualisation.